



Saisies sur salaire pension alimentaire

Par **lefebvre**, le **01/09/2010** à **18:37**

Bonjour, je voudrais savoir jusqu'à quel âge et les conditions d'arrêt concernant le paiement de la pension alimentaire. N'est-ce qu'en cas d'abandon des droits de paternité cela change quelque chose surtout au niveau des droits de succession concernant un achat immobilier après le divorce. Comment faire pour savoir la situation scolaire de mon enfant car je ne la vois plus depuis des années aujourd'hui je me retrouve dans une situation critique suite à des saisies sur salaire par huissier... par avance merci beaucoup de me répondre car je n'ai pas les moyens de consulter un avocat....

Par **mimi493**, le **01/09/2010** à **19:20**

Il n'est pas possible de faire un abandon de paternité. C'est votre enfant, il est et restera un héritier réservataire, sans aucun lien avec le divorce. Si vous ne le voyez pas depuis des années, c'est que soit la justice a estimé que vous ne deviez pas le voir, soit que vous n'avez pas voulu le voir durant sa minorité. Vous ne pouvez pas arguer de ça. Vous devez la pension tant qu'un jugement ne vous dit pas de l'arrêter. Quel âge a l'enfant ? S'il est mineur, qu'il suive ou non une scolarité ne change rien. S'il est majeur, vous envoyez une LRAR au créancier de la pension (la mère ou l'enfant selon le cas), en exigeant les certificats de scolarité. A défaut, vous saisissez le JAF pour demander un arrêt de la pension s'il n'y a aucun justificatif apporté (pas besoin d'avocat).

Par **lefebvre**, le **01/09/2010** à **20:54**

bonsoir et merci beaucoup de votre reponse .rn il s agit de ma fille qui a 17ans et demi que je ne vois plus depuis ses 10ans par respect de sa volonte et surtout celle de sa maman nous n avons jamais voulu cela en effet nous l avons regulierement au debut mais tout a coup plus rien .. jalousie medisance? rnen revanche j aimerais savoir si j ai le droit de helas l obliger a venir chez nous a savoir que je suis remarié et qu elle a 1 demi soeur de 10ans ainsi qu une soeur de 5ans. merci et bonne soirée .

Par **mimi493**, le **01/09/2010 à 22:43**

Vous ne pouvez pas justifier de ne pas avoir voulu voir votre enfant sous prétexte que la mère ne voulait pas. C'était à vous de faire le nécessaire pour voir votre enfant. Maintenant, elle est presque majeure, c'est trop tard pour la contraindre à quoi que ce soit.rnça n'a aucune incidence sur votre obligation à payer la pension.

Par **lefebvre**, le **02/09/2010 à 16:34**

bonjour a propos de l incidence du payement de la pension a... la question n est pas la . rn le fait est que lorsque je me suis separé j ai laissé une maison de 145000 ern un vehicule ainsi que tout le mobilier de plus j ai continué de payer les credits en cour pendant 4 ans comme un accords malheureusement verbal avec mon ex femme nous avons convenus que je ne payerais plus la pension a... malgres cela tant que je voyais ma fille je versais quand meme la pension a...rnaujourd hui les seules nouvelles que j ai c est la saisie sur salaire avec rappel plus frais d huissier je trouve cela injuste car a savoir que mon ex femme c est remariée 1 an apres ce mr. gagne tres bien ca vie elle aussi d ailleurs.rnpersonnellement je suis reparti de rien vous pouvez me croire ce n est pas du tout facile mais nous nous somme batus pour fonder ce petit foyer qui aujourd hui en prend un coup j en suis desolé.